

La commission permanente

Ses missions :

- elle instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration lorsque ces attributions ne lui ont pas été déléguées
- elle statue à la place du conseil d'administration sur les questions pour lesquelles elle a reçu délégation

Elle comprend :

Le **chef d'établissement**, président

L'adjoint au chef d'établissement



3 parents d'élèves dans les collèges et 2 dans les lycées



1 élève dans les collèges et 2 dans les lycées

4 représentants élus des personnels



1 représentant de la collectivité territoriale de rattachement



L'adjoint gestionnaire

Les représentants des **personnels**, des **parents d'élèves** et des **élèves** sont élus chaque année **en leur sein** par les membres titulaires et suppléants du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives. Cette **élection** est organisée à l'occasion de la première réunion du conseil d'administration qui suit les élections à ce conseil.

Pour plus d'informations : http://cache.media.education.gouv.fr/file/Guide_juridique/59/1/fiche-4_la-commission-permanente_43591.pdf